

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association « la Boule Sindéroise » d'installer un débit de boissons temporaire lors du concours officiel de pétanque de Sindères, le dimanche 17 août 2025 à Morcenx-la-Nouvelle.

ARRETE

Art 1 : l'association « la Boule Sindéroise » demeurant 2 chemin vicinal, Sindères, 40110 Morcenx-la-Nouvelle, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la maison des associations de Sindères, le dimanche 17 août 2025 de 13 heures 00 à 22 heures 00 à l'occasion du concours officiel de pétanque de Sindères

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono, Garde-champêtre, Services Techniques, Association